

**Loi
(9838)**

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2005

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2005:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	1 249 723 025.55 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>6 046 114.02 F</u>
	1 255 769 139.57F

soit au total

=====

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2005.